

Un ultra embarrasse l'unif catholique

ÉTHIQUE « L'avortement est un meurtre », soutient un professeur en cours

► Un chargé de cours de l'UCL a tenu un discours anti-avortement à des étudiants de philosophie. ► Les notes de cours, diffusées sur les réseaux sociaux, ont provoqué la polémique. ► L'UCL a convoqué le professeur et se distancie de tels propos.

LTVG, c'est un euphémisme qui dissimule un mensonge : la vérité, c'est que l'avortement est le meurtre d'une personne innocente. » C'est cette phrase - et les dizaines d'autres propos du même acabit - qui a déchaîné les passions sur la Toile belge ce mardi. Non, elle n'est pas de Donald Trump, ou de Marion Maréchal Le Pen. Elle provient de Stéphane Mercier, professeur invité de philosophie à l'UCL qui, lors d'un cours aux étudiants de première année en philosophie, s'est fendu d'un vigoureux plaidoyer pro-life, ou anti-avortement.

Le texte d'une quinzaine de pages, intitulé « La philosophie pour la vie. Contre un prétendu

"droit de choisir" l'avortement », est repris dans les notes de cours dudit professeur et a été épinglé par Synergie Wallonie, ASBL pour l'égalité des sexes. On y trouve un argumentaire on ne peut plus clair, qui soutient notamment que l'IVG est « plus grave que le viol » et que « le vrai scandale » est que « ce meurtre est remboursé par la mutuelle ».

L'Université s'est empressée de se distancier de ces propos et de convoquer le professeur qui, par ailleurs, donne cours au séminaire de Namur depuis 2015. Il s'avère aussi qu'il remplace une professeure en congé sabbatique depuis cette année seulement.

La procédure de sélection est donc moins « fouillée » que lors du recrutement de professeurs à temps plein, comme l'explique Marc Lits, prorecteur à l'enseignement : « Lorsque l'on recrute quelqu'un à temps plein, les candidats doivent passer devant une commission de recrutement. Un professeur invité est souvent proposé par les facultés. » Les candidats à un poste académique ne sont cependant en aucun cas jugés en fonction de leurs convictions philosophiques. « On ne demande pas que nos professeurs soient baptisés, s'amuse Marc Lits. Ils ne doivent pas signer un quelconque code, comme cela se fait à l'ULB avec la charte du libre

examen, par exemple. » Les seuls critères relèvent donc de compétences scientifiques et pédagogiques. En l'occurrence, Stéphane Mercier a bien réalisé un doctorat en philosophie.

L'Université catholique n'a jamais défini son « courant catholique », se revendiquant ouverte à tous. Si Gabriel Ringlet, prêtre et ancien vice-recteur de l'université, a associé l'université à l'image d'un catholicisme progressiste, il n'est pas étonnant de retrouver au sein du corps académique d'une institution catholique quelques tenants de la frange « manif pour tous ». Ce n'est en soi pas un problème pour le prorecteur, qui rappelle que certains universitaires sont aussi très engagés politiquement, par exemple : « Si un professeur désire, à titre personnel, participer à une marche pro-vie, c'est son droit. Il est d'ailleurs sain d'avoir des intellectuels aux horizons idéologiques différents. Ce qui pose problème, c'est quand des convictions personnelles aussi marquées sont transmises à des étudiants. Et, surtout, lorsque les propos tenus vont à l'encontre de nos lois ! »

Convoqué, le professeur devra s'expliquer devant les autorités de l'université, qui ont instruit un dossier. L'entretien doit notamment permettre « d'éclaircir le statut de cet écrit et l'usage éventuel qui en est fait dans le cadre de son enseignement »,

précise l'UCL. Le sort de l'intéressé en dépendra. ■

ELODIE BLOGIE

texto

« Le viol est moralement mauvais, dans tous les cas : il n'y a pas de circonstances capables de rendre cet acte bon, ou même simplement acceptable. Quand on parle d'avortement ou quand on parle de viol, on parle d'un acte, comme on dit, intrinsèquement mauvais, un acte qui est mauvais en lui-même et par lui-même. [...] Eh bien, si l'avortement est un meurtre, comme on l'a dit, n'est-il pas encore plus grave que le viol ? Le viol est immoral, et heureusement il est aussi illégal. L'avortement, qui est encore plus immoral, ne devrait-il pas, à plus forte raison encore, être illégal lui aussi ? »

« Car le vrai scandale est de voir que le meurtre est permis chez nous : avec l'avortement, le meurtre est même remboursé par la mutuelle alors que le simple vol à la tire est condamné. [...] Pour le meurtre, c'est permis en fonction du calendrier : le petit n'a pas encore atteint douze semaines ? Pas de chance pour lui, son assassinat est légal en Belgique. Et remboursable si maman a payé sa cotisation à la mutuelle. »